

IMPUTATION BUDGETAIRE Chapitre 23 / Article 2315 Coût de voirie 4 900 000,00 € TTC Annexe Eau 400 000,00 € TTC
--

RAPPORT N° 05/1-38
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES

(mandat de réalisation confié à la SODIAC le 4 mai 2004)

Par Délibération en séance du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la voie d'accès à la future Maison d'Arrêt et au terrain de football de Domenjod.

Un mandat entre la SODIAC et la Commune a été signé le 29 avril 2004 en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La réalisation de cette nouvelle voie est nécessaire afin de désenclaver la nouvelle Maison d'Arrêt située sur le Plateau de Domenjod (prévue pour 2006), depuis la Route Départementale 50.

Le programme consiste en la réalisation :

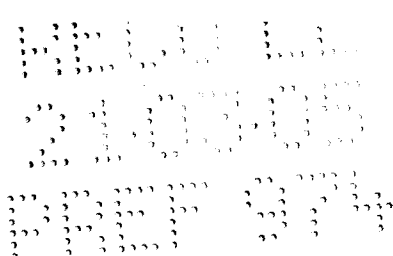
- d'une voie de douze mètres d'emprise comprenant :
 - une chaussée de six mètres,
 - un trottoir de deux mètres,
 - un accotement de quatre mètres en moyenne,
- d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- d'un réseau d'adduction en eau potable,
- d'un réseau d'éclairage public,
- de réseaux divers (téléphone, basse tension...).

Le début des travaux est prévu au mois de juillet 2005, pour une durée de 7 mois.

En application des Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence relatif à la réalisation de ces travaux a été lancé dans la presse locale habilitée à recevoir les annonces légales.

Les travaux sont prévus en deux lots :

- Lot 1 Voirie - Réseaux,
- Lot 2 Eclairage public,



le Lot 2 permettant aux entreprises spécialisées l'ouverture de la concurrence.

A la suite de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir pour le Lot 1 la proposition de l'entreprise GTOI pour un montant de 2 423 338,87 € TTC et pour le Lot 2 la proposition de l'entreprise BOURBON LUMIERE pour un montant de 155 833,13 € TTC.

Par rapport à l'ensemble des éléments cités ci-dessus, je vous demande en conséquence :

- 1 d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
 - marché décomposé en deux lots précités,
 - durée : 7 mois,
 - enveloppe budgétaire : Budget principal (voirie) = 4 900 000,00 € TTC et Budget Annexe Eau = 400 000,00 € TTC,
 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2315 du budget ;
- 2 d'approuver le projet,
- 3 de prendre acte du lancement de la procédure,
- 4 d'autoriser le représentant de la SODIAC à signer les marchés à passer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : GTOI et BOURBON LUMIERE, respectivement pour des montants de 2 423 338,87 € TTC (Lot 1) et de 155 833,13 € TTC (Lot 2),
- 5 d'autoriser le représentant de la SODIAC à signer tous les autres actes nécessaires se rapportant à ces marchés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE DÉPUTÉ-MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 05/1-38

du Conseil Municipal

en séance du vendredi 11 mars 2005

OBJET

AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

(mandat de réalisation confié à la SODIAC le 4 mai 2004)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 février 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-38 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Marie-Ghislaine RAMASSAMY, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les projets de marchés de travaux dans toutes leurs dispositions se rapportant à la réalisation des travaux d'aménagement des voies d'accès à la Maison d'Arrêt de Domenjod.

ARTICLE 2

Autorise le représentant de la SODIAC à signer les marchés à passer avec les entreprises :

- GTOI (Lot 1) pour un montant de 2 423 338,87 € TTC,
- BOURBON LUMIERE (Lot 2) pour un montant de 155 833,13 € TTC.

DELIBERATION N° 05/1-38

REUNION
2005
MARCHÉ

ARTICLE 3

Autorise le représentant de la SODIAC à signer tous les autres actes nécessaires se rapportant à ces marchés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA